ARRETE DU MAIRE N° 2024.00282

Instaurant un périmètre de sécurité et réglementant la circulation et le stationnement dans le Centre-Ville de Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, à l'occasion de la Corrida organisée par l'Association CSL Neuf-Brisach Athlétisme, dimanche 29 décembre 2024

Le Maire de la Commune de Kaysersberg Vignoble,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L 2542-1 à L 2542-4 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1 à R,417-13 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) en vigueur ;

Considérant la demande formulée par l'Association CSL Neuf-Brisach Athlétisme d'organiser une corrida dans le centre-ville de Kientzheim le dimanche 29 décembre 2024 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, la circulation et le stationnement ont lieu d'être réglementés à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE :

Article 1 : Objet du règlement

Un périmètre de sécurité sera mis en place et matérialisé par des obstacles aux croisements suivants, le dimanche 29 décembre 2024 de 10h à 13h :

- Au niveau des 2 entrées : Porte du Lalli et Place de la 5ème DB,
- Au croisement de la route du Vin / RD28 et de la rue de Golbéry,
- Au croisement de la route du Vin / RD28 et de la rue des Vieux Moulins,
- Au croisement de la rue des Remparts et de la rue de l'Ancien Hôpital,
- A l'entrée de la place du Lieutenant Dutillh.

La circulation et le stationnement seront strictement interdits à l'intérieur du périmètre défini.

Les riverains devront prendre leurs dispositions pour stationner leurs véhicules en dehors de ce périmètre avant le dimanche 29 décembre 2024 à 9 heures.

Article 2 : Dérogations

Par dérogation aux dispositions de l'article 5, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler dans le périmètre, les véhicules du service incendie, de la police, du corps médical et les véhicules municipaux.

Article 3 : Signalisation

Des panneaux de signalisation réglementaires et des barrières de sécurité seront apposés par l'organisateur et devront être suffisamment éclairés.

Article 4 : Infractions
Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances, en infraction et, dont la présence est de nature à porter trouble à l'ordre public, pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Sanctions
Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établie par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours
Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution
Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation
Ampliation du présent arrêté est faite à Madame la Procureure de la République, Monsieur le Juge d'Instance, la Communauté de brigades de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, le S.D.I.S de Colmar, les Services Techniques, Presse et Affichage, l'association CSL Neuf-Brisach Athlétisme.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 12 DEC. 2024

Le Maire,

MAIRIE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE * HAUT-RHIN *

Martine SCHWARTZ